DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

Délibération
N° 2026-069

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : DROIT DE DÉLAISSEMENT : RENONCIATION À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN GREVÉ D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU PLU – PARCELLE D 614 - LIEU-DIT CATARO VECCHIO

Date de la convocation : 30 octobre 2026

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUATRE NOVEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène.**

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. BAGUE Guillaume, M. GRAZZINI Geoffrey, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents :
Mme LEONARDI Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme Fornesi Marie-Dominique,
Mme GHELARDINI Vanina a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule,
M. FONDACCI Vincent a donné pouvoir à M. Bertrand Michel.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 20	Absents : 0	Représentés : 3

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 19/01/2013, un emplacement réservé n° ER-14 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'aménagement d'une aire de stationnement.

Cet aménagement concerne la parcelle D 614 d'une contenance de 00 ha 16 a 50 ca.

Par courrier en date du 23/10/2026, la SCI Les Hauts de Pietranera, propriétaire de la parcelle grevée de l'emplacement réservé ER-14, a décidé d'exercer son droit de délaissement et ainsi mettre en demeure la Commune d'acquérir ladite parcelle conformément aux dispositions des articles L. 230-1 et L. 152-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Au regard des priorités foncières et budgétaires de la Commune et après examen de l'intérêt communal du projet initialement envisagé, il n'est pas jugé opportun d'acquérir la parcelle pour réaliser l'ouvrage prévu. La Commune ne souhaite donc pas procéder à l'acquisition de cette propriété et renonce au principe de cette acquisition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 230-1 et suivants modifiés par la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite loi Huwart, permet désormais à la Collectivité de renoncer expressément à l'acquisition du bien sans qu'il soit nécessaire que le PLU soit modifié en urgence, la réserve tombant d'elle-même. Cette modification sera inscrite lors de la prochaine révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

DÉCIDE

- **De renoncer** expressément à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 614 concernée par l'emplacement réservé ER-14 ;
- **De renoncer** au projet ayant justifié l'inscription de cet emplacement réservé au PLU ;
- **De procéder** ultérieurement à la suppression formelle de l'emplacement réservé dans le cadre de la prochaine révision de son Plan Local d'Urbanisme ;
- **De mandater** Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026